

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 11 Septembre 2025

Date de convocation : 03/09/2025

Ordre du Jour :

- 44) Intervention du CDPA 41
- 45) PEDT 2025-2026
- 46) Adhésion à GIP RECIA
- 47) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 48) Décision Modificative
- 49) Etudes épicerie
- 50) Location du logement de la boulangerie

Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, GAUTHIER Cédric,

Absents excusés : M. DELGADO Louis qui a donné pouvoir à Mme MOTTIER Catherine,
M. LELEU Eric qui a donné pourvoir à Mme LANDRE Béatrice,

Absents non excusés : MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc.

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité après quelques remarques formulées par Mme JOLY-LAVRIEUX.

44) Intervention du CDPA 41 (CDPA = Comité départemental du patrimoine et de l'archéologie)

M. GRAPPY du CDPA 41 présente les actions du Comité. Sa visite a été demandée par la mairie. Cette association, avec l'aide de différents partenaires, a réalisé le livre du patrimoine d'Azé édité en 2007. Le CDPA 41 envisage une nouvelle manière de travailler qui se divise en 3 axes : travail avec les habitants, réalisation d'un ouvrage et diffusion sur internet du fruit de leur travail. Cette méthode de travail est envisagée car les nouvelles générations s'intéressent moins à l'écrit. Un site internet va être créé pour raconter l'histoire des communes. Une adhésion va être proposée aux communes.

M. GAUTHIER demande si des extraits du livre publié peuvent être mis en ligne. M. GRAPPY lui répond que ce n'est pas l'idéal. Il aimerait qu'un groupe de travail soit constitué pour élaborer un livre plus petit et concevoir un ouvrage plus développé pour la mise en ligne. Il demande si cela pourrait intéresser des habitants de la commune. Effectivement, des habitants s'intéressent au patrimoine d'Azé. La 1ère étape serait donc de créer un groupe avec ces personnes.

Mme BIGOT prend part à la séance à 19h35.

2025-47 PEDT 2025-2026

Mme le Maire laisse la parole à Mme CHÉRAMY Laure-Aline, adjointe. Cette dernière informe que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 30 juin 2025 en présence de la directrice de l'école, de parents d'élèves délégués, de l'association Ribambelle, de la directrice de l'accueil périscolaire et des agents de l'école. Lors de cette réunion, toutes les associations ont été conviées mais seules les associations de Ribambelle et du Tennis étaient représentées.

Mme CHERAMY présente le projet Educatif Territorial (PEDT) préparé pour la rentrée 2025-2026. Il n'y a pas eu de changement par rapport à celui de 2024-2025. Le nombre d'enfants a été réactualisé avec les effectifs de la rentrée 2025/2026. Le nombre maximal d'enfants en GS/CP, soit 24 élèves, est atteint mais pas dépassé, ce qui n'a pas créé de modification de répartition dans les classes. M. GAUTHIER demande si l'arrivée d'un nouvel enfant dans cette classe changerait quelque chose. Mme CHERAMY lui répond que si cela se présente, cela sera à voir avec les enseignantes. Les enseignantes sont les mêmes que l'année dernière et l'organisation n'a pas changé.

Les grands axes du projet d'école seront présentés lors du prochain conseil d'école et seront intégrés au prochain PEDT. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que lorsqu'elle enseignait, ces grands axes étaient élaborés en conseil des maîtres, puis soumis pour approbation au dernier conseil d'école de l'année scolaire. Elle demande également si le PEDT 2024/2025 a été évalué. Mme CHERAMY lui répond favorablement : cela a été fait avec la directrice de l'école et la directrice de l'accueil périscolaire, également directrice de l'association Ribambelle. Un rendez-vous téléphonique avec la SDJES (service départemental de la jeunesse et des sports) aura lieu le 23 septembre prochain. Mme GUILLOU demande s'il y a des enfants de moins de 3 ans à l'école, il lui est répondu non. Mme JOLY-LAVRIEUX demande quelle est la date de l'élection des parents d'élèves délégués, Mme CHERAMY lui répond que cela se fera en octobre.

Elle propose aux membres présents de bien vouloir approuver le PEDT 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide d'autoriser Madame le Maire, à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée scolaire 2025/2026, présenté par Madame CHÉRAMY Laure-Aline, après avoir été soumis à l'équipe enseignante et aux parents d'élèves.

2025-48 Adhésion à GIP RECIA

Mme CHERAMY informe que les enseignantes souhaitent changer d'ENT (espace numérique de travail). Elles utilisaient Benelylu auparavant. L'Education Nationale préconise l'utilisation de GIP RECIA. Dans ce dernier, la mairie aura un espace dédié pour intégrer de la documentation. Mme MOTTIER demande si cet espace de travail ressemble à PRONOTE, Mme CHERAMY lui répond oui.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune d'Azé au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune d'Azé et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- DESIGNER Madame BOULAY Maryvonne en qualité de représentant titulaire et Madame CHERAMY Laure-Aline en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

2025-49 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de la charge de travail et des nouvelles missions confiées aux collectivités locales, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande si l'agent contractuelle actuellement en poste sera titularisée. Mme BOULAY lui répond que c'est possible. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond que si l'agent en poste donne satisfaction cela serait souhaitable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour les fonctions d'agent d'accueil administratif à compter du 23/10/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de secrétaire administrative ou d'une expérience significative à ce poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-50 Décision Modificative

Mme le Maire informe qu'il convient de procéder aux écritures suivantes :

- Compte 203 frais d'études : - 1 015.20

- Compte 231 service 002 : + 1 015.20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder aux écritures ci-dessus.

Mme le Maire informe également que la mairie est toujours en attente du versement de la subvention de l'Etat dans le cadre de la construction de la maison de santé pour un montant d'environ 137 000 euros. Mme MOTTIER demande si on a une idée des délais pour la recevoir. Mme BOULAY lui répond non : la Sous-Préfecture attend de disposer des fonds pour les verser à la commune.

49) études épicerie

Mme le Maire lit le courrier reçu de M. et Mme MARMION concernant le bâtiment de l'épicerie. Ils indiquent qu'ils vont le vendre et faire procéder au diagnostic énergétique et à une estimation du bien. Mme BOULAY informe qu'il conviendrait de se positionner sur cette vente. Elle informe également qu'elle a rendez-vous avec le service économique de la CATV pour qu'une étude de viabilité clientèle soit effectuée pour un commerce multiservices. Cette étude est gratuite. Mme LANDRE informe que l'épicerie a été tenue par plusieurs épiciers et qu'il serait bien qu'une étude soit faite avant de se lancer dans ce projet. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si le rendez-vous aura lieu à Azé ou Vendôme. Mme BOULAY lui répond sur Vendôme. Les études seront faites en 2026.

Mme BOULAY informe également que les études pour le site de la maison Crozier sont lancées et que l'on devrait avoir un retour début novembre.

2025-51 Location du logement de la boulangerie

Mme CHERAMY sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Madame le Maire informe qu'il convient de statuer sur l'attribution du logement 4, rue Saint Pierre.

Une annonce sur leboncoin.fr a été passée fin juillet. Pour rappel, le loyer est de 550 euros/mois.

6 dossiers complets ont été reçus en mairie et sont présentés en cette séance de conseil municipal. Voici la composition du foyer des dossiers reçus : 2 dossiers concernent des personnes seules, 2 dossiers pour une personne et 2 enfants (collège et lycée), 1 dossier pour une personne seule et 1 enfant (maternelle) scolarisé dans un autre établissement qu'Azé, 1 dossier pour une personne seule et 2 enfants (maternelle et primaire) scolarisés dans un autre établissement qu'Azé.

Mme le Maire demande un vote à bulletin secret puisque Mme CHERAMY – adjointe, est concernée. Mme BOULAY lit le courrier de demande de logement adressé à la mairie par Mme CHERAMY.

Les élus sont invités à voter pour un numéro de dossier au vu du tableau présenté comprenant les données suivantes : composition du foyer, date de naissance du demandeur, revenus mensuels, situation professionnelle et lieu de travail.

Mme le Maire demande un vote à bulletin secret puisque Mme CHERAMY, adjointe, est intéressée car elle a déposé un dossier. Mme BOULAY lit le courrier de demande de logement adressé à la mairie par Mme CHERAMY.

Le vote à bulletin secret est accepté à l'unanimité des présents.

Après dépouillement des bulletins :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Résultats des votes :

- Dossier 1 : 9 voix
- Dossier 2 : 0 voix
- Dossier 3 : 0 voix
- Dossier 4 : 1 voix
- Dossier 5 : 0 voix
- Dossier 6 : 1 voix

Le logement sera donc attribué au dossier n°1.

Mme RENOU demande si l'appartement va être rafraîchi. Il lui est répondu que l'entreprise Laurent Décors a été chargée des travaux de rafraîchissement des peintures. Une entreprise de nettoyage interviendra également. Le logement sera disponible au plus tard le 1er novembre.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de ce bail d'habitation.

Divers

- Les travaux d'aménagement du studio voisin de l'école sont en cours, une mise en location est envisagée pour la fin de l'année.
- L'appartement au-dessus de l'école sera à louer prochainement. Des travaux de rafraîchissement seront à prévoir.
- Les courriers de Mmes GUEGUEN et BRIANNE reçus en mairie sont lus par Mme le Maire. Mme GUEGUEN fait état de son mécontentement à propos des difficultés de circulation liées aux modifications de circulation

durant les travaux devant la mairie. Mme BRIANNE se plaint d'odeurs engendrées par la présence du composteur collectif de la rue de la Margotterie et demande son déplacement. La responsable de l'association ATHENA qui suit le compostage n'a pas relevé d'odeurs gênantes. Mme JOLY-LAVRIEUX, déléguée VALDEM, s'engage à rencontrer Mme BRIANNE.

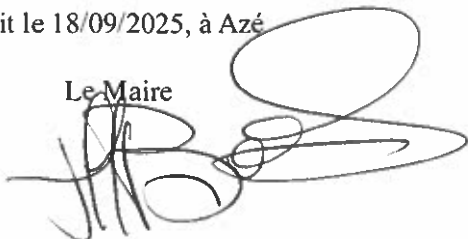
Mme CHERAMY quitte la séance à 20h39.

- Les travaux du réaménagement de la cour de l'école et des abords de la mairie sont en cours.
- Les travaux d'aménagement du chemin piéton derrière la maison de santé sont en cours.
- Les portes de la salle polyvalente qui étaient défectueuses ont été remplacées. Les autres portes à l'école qui doivent être remplacées le seront aux vacances de la Toussaint.
- Des réunions publiques relatives à l'élaboration du PLUiH se tiennent en ce moment dans différents lieux.
- Questions de Mme JOLY-LAVRIEUX :
 - Rappel des travaux de voirie prévus cet automne : Les travaux de voirie prévus doivent être effectués en septembre ou octobre. Les nids de poules seront rebouchés avec de l'enrobé à froid par nos agents.
 - Bilan des travaux effectués lors des Chantiers Citoyens : cela s'est bien passé. Des plantations et du désherbage ont été réalisés par les jeunes sur un espace vert à l'entrée du bourg côté rue de Galette.
 - Rappel des règles d'entretien des haies pour les particuliers : « Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. ».
- * Questions de Mme MOTTIER : la fermeture des WC publics près de la salle des fêtes : les WC ont été rouverts mais l'affiche restera sur la porte.
- * l'entretien des haies et bordures privées sur la route du Château de Courtozé : un mail a été envoyé au propriétaire du château, un élagage est réalisé chaque trimestre. M. GAUTHIER informe que des courriers ont été adressés aux les autres propriétaires.
- * un agent du service technique est toujours en arrêt maladie.
- * le 15 novembre se tiendra un concert apéro avec l'harmonie de Montoire-sur-le-Loir/Savigny-sur-Braye.

La séance est levée à 22h05.

Fait le 18/09/2025, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



MOTTIER Catherine